

# PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA3) SAINT-ÉTIENNE - LOIRE-FOREZ (SELF)

- Qu'est-ce que le "PPA" ? -

- **Que veut dire "PPA3 SELF" ?**

L'abréviation PPA signifie Plan de Protection de l'Atmosphère.

Le périmètre géographique du **troisième plan en vigueur depuis le 04/04/2023**, suite à son approbation par arrêté préfectoral, comprend **toutes les communes** de Saint-Étienne Métropole et Loire Forez Agglomération (**SELF**).

- **Une obligation législative et réglementaire**

L'élaboration et la mise en œuvre d'un PPA sont des **obligations prévues par le code de l'environnement** pour les agglomérations de **+ de 250 000 habitants**.



# Le PPA 3 SELF

12 500 pers.

exposées à une valeur supérieure à la valeur cible de l'Ozone pour la protection de la santé

## Une nécessité sanitaire et environnementale

Piloté par l'État, un PPA permet de planifier les actions à mener pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur son territoire.

Ce plan définit les actions (permanentes ou temporaires) qui permettront d'atteindre les **objectifs de réduction convenus avec l'ensemble des partenaires**. Il s'appuie sur des actions réglementaires, mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, et des actions volontaires, portées par les collectivités et les acteurs locaux.

## Un Plan de 5 ans

La durée d'un PPA est **nécessairement de 5 ans**. Ce **troisième plan** arrivera ainsi à échéance en 2027.

L'évaluation menée à son terme entraînera soit sa révision, soit le maintien de son plan d'actions.

## Objectifs du PPA SELF

Les objectifs, locaux, du **PPA SELF** sont principalement tirés de ceux, nationaux, fixés d'ici **2030** par le **Plan national de Réduction des Émissions Polluants Atmosphériques (PREPA)**. Pour marquer une ambition plus forte, le PPA SELF entend atteindre l'essentiel de ses objectifs dès 2027.

	Gains à l'émission	Réduction de l'exposition de la population
<b>NOx</b>	-68%	- 2 000 personnes exposées à la valeur OMS 2021 (> 10 µg / m3)
<b>PM10</b>	-51%	- 400 personnes exposées à la valeur OMS 2005 (> 10 µg / m3)
<b>PM2.5</b>	-56%	- 50 000 personnes exposées à la valeur OMS 2021 (> 15 µg / m3)

## Le nouveau plan d'actions

Le PPA3 SELF, construit autour de **cinq axes sectoriels** (Industrie, Mobilité Urbanisme, Résidentiel Tertiaire, Agriculture et Transversal) est constitué de **31 actions regroupées en 13 Défis**.

Les **86 sous-actions** du plan sont suivies grâce à **186 indicateurs**.



**Dossier de presse  
D'approbation du PPA**

Source : *préfecture  
de la Loire*

# RÉSUMÉ DE SON PLAN D'ACTIONS



## INDUSTRIE

- 1 Améliorer la connaissance des émissions industrielles
- 2 Réduire les émissions des installations industrielles et de combustion
- 3 Faciliter par la sensibilisation et l'accompagnement la réduction des émissions des acteurs économiques
- 4 Accompagner les activités du BTP dans la réduction de leurs émissions

27%<sup>1</sup> COVNM (composés organiques volatils non méthaniques)

14%<sup>1</sup> NOx (Oxydes d'azote)



## MOBILITÉ - URBANISME

- 1 Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière et à favoriser le report modal
- 2 Réduire les émissions des véhicules publics et privés
- 3 Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme

64%<sup>1</sup> NOx

12%<sup>1</sup> PM2.5 (particules très fines inférieures à 2,5 µm)



Synthèse communicante  
pour le grand public

Source : préfecture  
de la Loire

<sup>1</sup> Part des émissions du secteur dans les émissions totales du polluant sur le périmètre du PPA.



## RÉSIDENTIEL - TERTIAIRE

- 1 Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air
- 2 Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV

66%<sup>1</sup> COVNM

20%<sup>1</sup> NOX

(particules fines inférieures à 10µm)  
67%<sup>1</sup> PM10

67%<sup>1</sup> PM2.5



## AGRICULTURE

- 1 Améliorer les connaissances, sensibiliser et former dans le milieu agricole.

96%<sup>1</sup> NH<sub>3</sub> (ammoniac)



## TRANSVERSAL

- 1 Piloter, organiser, évaluer.
- 2 Sensibiliser et communiquer auprès du grand public sur la qualité de l'air.
- 3 Interdire le brûlage des déchets verts.

<sup>1</sup> Part des émissions du secteur dans les émissions totales du polluant sur le périmètre du PPA.

---

**Directeur de la publication :**  
Préfet de la Loire

**Pilotage, coordination :**  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Auvergne Rhône-Alpes / Unité inter-départementale Loire-Haute-Loire -  
2 avenue Grüner Allée C 42000 SAINT-ÉTIENNE

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

-  
Novembre 2023